

De préciser que le règlement s'applique à la garderie périscolaire du matin et du soir, à la pause méridienne et à la restauration scolaire, ainsi qu'aux temps de transition

entre l'école, la cantine et l'accueil périscolaire.

De porter le règlement à la connaissance des familles et des usagers des services périscolaires, notamment lors de l'inscription de l'enfant.

D'autoriser Monsieur le Maire ainsi que l'adjointe aux affaires scolaires à prendre toutes les mesures nécessaires à l'application de la présente délibération.

Fait et délibéré le 17 septembre 2026,

Le Maire,
Kévin ARGENTIN

Secrétaire de séance,
LADIRAY Jean-François



A handwritten signature in black ink, likely belonging to Jean-François Ladiray, the secretary of the session.